



Association
Nationale pour
la Protection
du Ciel et de
l'Environnement
Nocturnes

COMMUNIQUE DE PRESSE

Signature de deux conventions de partenariat entre l'ANPCEN et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et le Parc naturel régional de Lorraine

Paris, le 9 juillet 2015 : Anne-Marie Ducroux, présidente de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, Michael Weber, premier vice-président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France qui représente le président Jean-Louis Joseph et Thibaut Villemin, président du Parc naturel régional de Lorraine, ont signé le jeudi 9 juillet 2015 à 11 h 45 à la Maison du Parc (Pont-à-Mousson) deux conventions de partenariat. Une convention nationale, entre les deux réseaux nationaux, prolonge et renforce leur première coopération depuis février 2012 pour limiter les conséquences des nuisances lumineuses et plus particulièrement celles portant atteinte à la biodiversité et à la qualité de la nuit au sein des Parcs et alentours. La deuxième convention, entre le Parc de Lorraine et l'ANPCEN, s'inscrit également dans la stratégie Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du Parc, labellisée par le Ministère de l'Écologie en février 2015.

Ces deux conventions ont pour objectifs d'encourager les partenariats locaux : formation, réalisations communes, mise en place de trame nocturne au sein des continuités écologiques, recensement des extinctions nocturnes, participation aux opérations nationales de l'ANPCEN et animations sur ce thème...Les Parcs sont notamment partenaires de « Villes et Villages étoilés » organisé par l'ANPCEN, label national qui valorise les actions d'amélioration de l'environnement nocturne par les collectivités et incite à entrer dans une démarche de progrès. L'ANPCEN met aussi à disposition une charte de référence d'engagements volontaires, adaptée pour les Parcs naturels régionaux et pour les communes, soutenue par le Ministère de l'Écologie. Ainsi, les opérations de terrain continues entre les deux partenaires sont privilégiées. Cet important travail d'animation et de sensibilisation développé depuis trois ans, à la fois à travers ces collaborations nationale et de terrain, ont déjà eu un impact réel pour nombre de Parcs.

Pour le Parc de Lorraine, cet engagement s'inscrit dans l'objectif A1 de la stratégie TEPCV : la maîtrise des consommations énergétiques de l'éclairage public. Les actions partenariales envisagées sur le Parc de Lorraine portent sur l'organisation d'actions d'information et de sensibilisation en direction des communes et communautés de

communes du Parc. Elles permettent de mieux comprendre les enjeux de la réduction de la pollution lumineuse et des consommations d'énergie. Ces actions proposent la réalisation de pré-diagnostic avec préconisations (cadran de progrès de l'ANPCEN). Une enquête a d'ailleurs été réalisée pour connaître les communes du Parc qui souhaiteraient bénéficier de diagnostics sur l'éclairage public ainsi qu'une cartographie détaillée de la pollution lumineuse sur le territoire du Parc.

Jean-Louis Joseph en remerciant l'ANPCEN et ses équipes bénévoles, salue également l'investissement des Parcs dans ce partenariat qui démultiplie les actions pour la défense de l'environnement et de la faune nocturne. En effet 80% des chartes de Parcs prennent en compte ce sujet d'une manière directe ou indirecte. *"À l'horizon de l'autonomie énergétique des Parcs en 2030, ce partenariat renforce encore la prise en compte des enjeux et des moyens de résorption des nuisances lumineuses sur les territoires des Parcs en faveur de la maîtrise de l'énergie, mais aussi de la préservation de la biodiversité."*

Anne-Marie Ducroux souligne les progrès constatés : *"Notre partenariat permet de démultiplier l'action dans les territoires. Un nombre croissant de parcs naturels régionaux s'engagent pour la qualité de la nuit et pour prévenir les multiples conséquences de la pollution lumineuse, pour tous et pour l'environnement. Une centaine de communes liées aux parcs ont déjà été labellisées par l'ANPCEN et les actions communes, nationale ou de terrain, se multiplient entre nos deux réseaux"*.

Programme de la cérémonie de signature des conventions le 9 juillet à 11 h 45, salle de réunion, Maison du Parc :

- Ouverture de la rencontre par Thibaut Villemin, Président du Parc naturel régional de Lorraine
- Intervention de Michael Weber, Vice-Président de la Fédération des Parc naturels régionaux
- Intervention d'Anne-Marie Ducroux, Présidente de l'ANPCEN
- Intervention de Jean-Michel Lazou, délégué régional Alsace-Lorraine de l'ANPCEN

Contacts presse :

ANPCEN - Aurore Quériaud

Courriel : aurore@douzeavril.com - Tél. 06 82 59 87 91

Fédération des Parcs naturels régionaux de France - Géraldine Falek

Courriel : gfalek@parcs-naturels-regionaux.fr - Tél. : 06 30 71 34 58

Parc naturel régional de Lorraine - Clémentine Mervelet – Responsable du service communication et valorisation du territoire

Courriel : clementine.mervelet@pnr-lorraine.com - Tél . : 03 83 84 25 32

Photos jointes

Les partenaires

FNPNR :

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires d'exception, créés il y a plus de quarante ans. Ils sont reconnus pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère et s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable. Ils incarnent la diversité patrimoniale et paysagère de la France métropolitaine et d'outre-mer. Nés d'une volonté locale, ils sont aujourd'hui 51 à bénéficier du classement « Parc naturel régional », attribué par le ministère en charge de l'Environnement. Ils concernent 15 % de notre territoire où vivent 4 millions d'habitants.

www.parcs-naturels-regionaux.fr - Twitter @FédérationPNR

PNRL :

Le Parc naturel régional de Lorraine a été créé par décret ministériel du 17 mai 1974. Il s'étend sur près de 220 000 hectares, et compte 188 communes pour 76 000 habitants. Par ailleurs, son territoire comprend également, en totalité ou partiellement, 18 communautés de communes avec lesquelles le parc noue actuellement des partenariats.

www.pnr-lorraine.com - Retrouvez nous sur Facebook !

ANPCEN :

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes est la seule association dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturnes et qui agit conjointement aux deux dimensions nationale et locale : plaidoyer, recommandations, dialogue, pédagogie vers les décideurs publics nationaux et les élus locaux, les acteurs et les citoyens, accompagnement, outils et productions originales, cartographie, centre de ressources..... Elle privilégie une approche globale des impacts de la lumière artificielle nocturne et de ses coûts (biodiversité, énergie, santé, budgets, observation du ciel étoilé, gouvernance...) Avec ses adhérents et plus d'une centaine d'associations membres, l'ANPCEN mobilise plus de 6 000 personnes. Reconnue d'intérêt général, elle est agréée comme association nationale de protection de l'environnement.

www.anpcen.fr - Twitter @anpcen

Pollution lumineuse

Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN)

www.anpcen.fr

Comprendre avec quelques chiffres-clé

- **11 millions de points lumineux** (pour l'éclairage public) : l'Ademe a constaté **2 millions de points lumineux en plus** dans sa dernière étude, en 2014 !
- **3,5 millions d'enseignes lumineuses**, avec une puissance totale installée proche de 750 MW
- **+ 89 % de points lumineux** de 1992 à 2012 par l'extension ou/et la densification des réseaux (villes, périurbain, rural)
- **de 2100 à 3500** heures entre 1992 et 2005. Avec en 2012, une « moyenne » de 3300 heures : c'est l'évolution des durées d'éclairage de 1992 à 2012
- **entre 10 lux et jusqu'à plus de 100 lux au pied des luminaires** : ce sont les niveaux d'éclairage au sol, et, suivant l'uniformité de l'éclairage, entre 1 lux et 20 lux à mi-distance entre les luminaires. Pour comparaison, l'éclairage maximal au sol de la lumière naturelle nocturne de pleine lune est de **moins de 0.25 lux**
- **multiplication des plans lumière** :
 - . Renforcement de l'éclairage d'ambiance : plus de lumière peu orientée ou intrusive
 - . Renforcement des éclairages ponctuels de spectacle et multicolores : monuments, façades, balayages lumineux aériens, etc
 - . Renforcements des éclairages de milieux naturels : ponts, berges et milieux aquatiques urbains, parcs et jardins, arbres, falaises naturelles, etc...
- **insuffisante diminution des puissances installées** = pas de diminution de la quantité globale de lumière émise, malgré l'amélioration de l'efficacité énergétique et du rendement lumineux. Puissances installées en 1990 300W ; en 2005 150W.
- **160 W** : puissance moyenne encore utilisée par point lumineux de l'éclairage public ; La dernière étude de l'Ademe indique la puissance de chaque point lumineux n'a diminué que de **10W** !
- **évolutions de la composition spectrale de la lumière** :

Les lampes orangées sont de moins en moins prescrites au bénéfice de lampes à fortes composantes blanc – bleu. Selon sa composition la lumière émise peut avoir plus ou moins d'effets sur le vivant. Les lumières bleues pénètrent plus dans les milieux.
- **augmentation générale des équipements en LEDS** à forte composante de lumière blanche et bleue, en méconnaissance de leurs effets et performances à long terme : « *La technologie des LED, qui présente certains avantages par rapport aux autres types d'éclairage (efficacité énergétique, durée de vie), est en pleine évolution mais la qualité de la lumière (température de couleur, indice de rendu de couleur) émise par ces lampes ne présente pas toujours le même niveau de performances que les autres sources d'éclairage. À l'heure actuelle, l'impact environnemental des LED est nettement moins bon que les autres types d'éclairage.* » Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – expertise collective – octobre 2010
- **enjeux de l'orientation de la lumière** : les matériels anciens ne dirigent pas suffisamment la lumière vers la surface utile. Une meilleure orientation des lumières permet la réduction des éblouissements possibles, des lumières intrusives dans les habitations, dans les milieux naturels environnant, et les flux de lumière qui partent vers le ciel, latéralement et traversent les milieux.
- **5.6 milliards de kWh** : consommation de l'éclairage public en France, en 2012 :

- équivalente à 2005.
- **2 milliards de kWh** : consommation électrique des enseignes lumineuses
- **42%** de la consommation électrique des collectivités locales en kWh¹ sont dus à l'éclairage public.
- **91 kWh/habitant** : c'est ce que représentait l'éclairage public par an, en 2000, soit plus du double de son voisin allemand (43 kWh/habitant) En 2005, il évoluait à 92 kWh/habitant en France pour 55 kWh/habitant en Allemagne.
- **moins de 50 %...** : objectif national de collecte minimal à partir de 2016, filière de recyclage non mature pour les D3E
- augmentation forte de la **consommation de terres rares** avec la généralisation des LEDS - **dépendance française croissante aux importations.**
- **Pertes entre 30 et 40 %** : l'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public.
- **Gaz à effet de serre** : de plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par 4 et des déchets nucléaires à éviter.
- Aux coûts de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Cela conduit à un coût global de l'éclairage public correspondant à près du triple de la facture d'électricité liée à l'éclairage public.
- **2^{ème} poste d'investissement déclaré.**
- **1^{er} poste d'investissement déclaré dans les 2 à 3 ans à venir.**
- **+ 40 % : le coût en euros** de l'électricité dédiée à l'éclairage public (Ademe 2014)
- **de 25 à 50%** : potentiel d'économies budgétaires par de meilleurs usages notamment !
- **37%** du coût de la facture d'électricité des communes métropolitaines (en €)
- **1^{er} poste** des DOM (en €)

Qu'est-ce que les « nuisances lumineuses » ?

Les nuisances lumineuses combinent des aspects quantitatifs et qualitatifs d'effets de la lumière artificielle nocturne :

- **Augmentation de la quantité globale de lumière artificielle nocturne émise**
- **Dans différentes parties du spectre des lumières** (ou « couleurs » des lampes utilisées) ayant plus ou moins d'impacts sur le vivant
- **Rupture de l'alternance nette entre le jour et la nuit**
- **Halos lumineux**
- **Eblouissements**
- **Lumières intrusives** (sur les façades et entrant dans les maisons ou appartements)
- **Propagation de la lumière à distance des sources dans l'atmosphère ou dans les milieux** (nécessité de nouvelles solidarités territoriales)

¹ Source : Enquête ADEME – SOFRES 2005